

# INHUMATIONS dans les EGLISES

---

L'inhumation dans les églises, collégiales, cathédrales ou dans les simples chapelles, était un usage très répandu dans l'Ancienne France.

Ce fut tout d'abord un privilège réservé aux desservants, chanoines, religieux, clercs, non prêtres, voire aux fabriciens ou marguilliers, c'est-à-dire membres du conseil de fabrique, autrement dit d'administration des biens d'une église. En certains endroits, ce privilège fut étendu au "patron" de l'église, généralement le seigneur du lieu, souvent constructeur ou reconstruteur de l'église, en tout cas son bienfaiteur. Le "patron" avait droit à certaines marques d'honneur. Les sépultures se trouvaient à cette époque exclusivement dans le chœur.

Bientôt la faveur fut accordée à certains notables et aux membres des confréries qui avaient leur siège dans l'une des chapelles de l'église. Cette catégorie ne pouvait être inhumée que dans la nef ou l'une des nefs. La plupart du temps il ne s'agissait pas de caveau. On mettait les corps en pleine terre, sous une pierre tombale, les générations successives s'y superposant. Cette pratique n'était pas particulièrement hygiénique. Il advenait que l'atmosphère ambiante était littéralement pestilentielle. Le 16 mars 1777, une déclaration du Roi interdit formellement l'inhumation dans les églises ou chapelles, sauf pour les curés "patrons" des églises, fondateurs des chapelles. De plus les tombes durent être pavées de grandes pierres.

---

Après la Révolution, un décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) devait aller plus loin : **"aucune inhumation n'aura lieu dans les églises..."**